

Objet : Communication relative à la situation du budget et des emplois à l'EIVP (septembre 2015)

Délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2015

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu les délibérations 2014-058 du 10 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2015 et 2015-019 du 17 avril 2015 portant approbation du budget supplémentaire ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le suivi du budget et des emplois de la Régie EIVP.